

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	31
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	62
NOMBRE DE PRÉSENTS :	32
NOMBRE DE POUVOIR :	11

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 Octobre à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 7 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M. HERNANDEZ, JM PEREZ, H. BOUYRIE, J. VARTAVARIAN, P. LABORDE, F. GUILLAMET, P. BENOIST, M.J. EVENE, B. PASCOUOU, D. MOUSTIE, B. DUBEARNES, C. BAYENS, H. DARRIGADE, M. REMAZEILLES, D. MAHE, J. DE LA RIVA, V. DARTIGUEMALLE, J.P. FORGUES, M. DIRIBERRY, J.L. BELESTIN, I. CAZALIS, P. VENDRIOS, F. BETBEDER, R. GELEZ, J. ROMAIN, A. COELHO, D. BECUS, M. CASTETS, J. BOUHAIN, L. COUTURE, M.F. GONSETTE, D. JAMMES

Ont donné pouvoir : S. CAS à H. BOUYRIE, A. JOIE à P. LABORDE, F. COUNILH à M. DIRIBERRY, R. DUCAMP à P. BENOIST, C. TOLLIS à P. VENDRIOS, N. ROSPARS à V. DARTIGUEMALLE, M.T. LIBIER à J.L. BELESTIN, E. CLAVERIE à I. CAZALIS, F. BREDE à F. BETBEDER, B. DARETS à D. BECUS, J.C. DAULOUEDE à L. COUTURE

Absents excusés : V. AUDOUY, P. CASTEL, M. BRUTAILS, C. DAUGA, T. LABASTE, N. MEDDA, S. BELLANGER, E. GRACIET, C. JAY, A. LATXAGUE, J.P. LAUDINET, P. LARD, M. DEMASDELAGE, M. GIRAUDO, T. PERIAUT, J.M. GARAT, B. LANGOUANERE, S. BERGEROO, J. LAPEYRE

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS

1- Délibération n° 2024-10-03 – OBJET : Admissions en non-valeur

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour le service de l'eau et de l'assainissement pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse (personne disparue), somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.



L'objet et le montant total des titres à admettre en non- valeur sont présentés en annexe.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 des budgets concernés de l'exercice.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote des Budgets Primitifs 2024. Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au comité syndical de statuer sur les admissions en non- valeurs de la totalité des créances :

- Pour le budget de l'eau – montant : 42 305.54 € TTC
- Pour le budget assainissement – montant : 33 279.68 € TTC
- Pour le budget SPANC – montant : 1 317.77 € TTC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la séparation des ordonnateurs et des comptables,

Considérant les procédures de recouvrement du Trésor public,

Considérant le dossier transmis par le comptable public,

Considérant les budgets eau, assainissement et assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

DECIDE, l'admission en non-valeurs des créances présentées par le Comptable public et mentionnées ci-dessus pour un montant total affecté au budget Eau Potable de 42 305.54 €, un montant total affecté au budget ASSAINISSEMENT de 33 279.68 € et un montant de 1 317.77 € pour le budget assainissement non collectif.

PRECISE que ces créances admises en non-valeurs figureront à l'article 654 des budgets respectifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

ST VINCENT DE TYROSSE, le 15 octobre 2024

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS

Le Président,
Francis BETBEDER

